SÉCURITÉ

AVEC NOUS, NEUILLY PLUS SÛRE !



“ Depuis 2020, nous avons créé la Police Municipale et installé des caméras dans tous les quartiers. **Les résultats sont là !** ”

NEUILLY REVIT, **CONTINUONS ENSEMBLE !**

Écoles

- Recrutement **d’agents de traversée piétonne** et aménagements de voirie pour sécuriser les entrées et sorties d’école

Propositions

- Installation de **caméras** aux abords de toutes les écoles
- Mise en place d’actions pour agir **contre le harcèlement scolaire**

Sécurité routière

- **8 fois moins de rodéos moto** grâce à la création d’une Brigade Moto
- Aménagements de voirie pour **lutter contre la vitesse**

Proposition

- Nouveaux agencements pour apaiser la circulation et **protéger les piétons**

Incivilités

- Création d’une Brigade Environnement pour lutter **contre les incivilités**, les dépôts sauvages et **les déjections canines**

Propositions

- **Verbalisation** pour mieux lutter contre les déjections canines
- **Sensibilisation** et actions de **prévention** dans les écoles

-25%

DE DÉLINQUANCE*

« Nous augmenterons les effectifs de la Police Municipale pour mieux répondre à l’ensemble des besoins. »

**-25% sur les atteintes aux biens selon les chiffres du Ministère de l’Intérieur*

Vidéoprotection

- Installation de **250 caméras** de vidéo-protection permettant de résoudre les enquêtes de police et dissuader les délinquants

Propositions

- Déploiement de **50 caméras supplémentaires** par an pour poursuivre la sécurisation de tous les quartiers
- Achat groupé pour les Nocéens qui veulent s'équiper en vidéosurveillance et en systèmes de **sécurisation de domicile**

Prévention

- Création d’un service de prévention de la **délinquance des mineurs**

Proposition

- Partenariat avec les établissements scolaires, les bailleurs, la Police Nationale et le Procureur pour lutter contre la délinquance des mineurs

Stationnement

- **1 341 véhicules épaves ou ventouses** retirés par la Police Municipale

Propositions

- Création de **stationnements pour les riverains**
- Poursuite de l’enlèvement des véhicules épaves ou ventouses

VENEZ ÉCHANGER AVEC NOUS LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

DANS VOTRE QUARTIER,

retrouvez les dates sur neuillyrevit.fr

PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DE NOTRE LISTE :

Jeudi 26 février • 18h45

Hôtel de Ville, salle des mariages

POUR DONNER **PROCURATION**

UN SEUL NUMÉRO : **07 43 53 59 85**

POUR NOUS CONTACTER

neuillyrevit.fr • neuillyrevit@gmail.com

Zartoshte Bakhtiari

zartoshte.bakhtiari93

Suivez nos actualités sur

VENEZ À NOTRE PERMANENCE

70 bis rue Théophile Gaubert

Ouverte du lundi au vendredi de 16h à 19h30 - samedi-dimanche de 9h30 à 12h30

Participez à la campagne, faites un don !

Les dons sont déductibles à 66 % de vos impôts

(un don de 50 € ne vous coûtera après réduction d'impôt que 17 €)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Mél : ..... Téléphone : .....

☐ Je souhaite participer à la campagne municipale et recevoir les informations

☐ Je fais un don par chèque personnel de ..... ☐ 20 € ☐ 50 € ☐ autre montant .....

À l'ordre de : A. Ponnou, mand. fin. de Z. BAKHTIARI elec. municipale 15-22.03.26 93330

Les dons sont **déductibles à 66 % de vos impôts.**

À adresser à : Permanence de Z. BAKHTIARI – 70 bis rue Théophile Gaubert – 93330 Neuilly-sur-Marne

Article L. 52-8 du Code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.
Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.
Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.
Article L. 113-1 du Code électoral : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

Vu le candidat - Papier PEFC – Imprimeur SIREN 851391060 - Ne pas jeter sur la voie publique